



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écologie, développement durable, transports et logement : services extérieurs

Question écrite n° 108687

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire à nouveau l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la mise en oeuvre de la loi du 26 octobre 2009 portant transfert aux départements des parcs de l'équipement. Il constate que, plus de deux ans après le vote de la loi, les décrets permettant sa mise en oeuvre ne sont toujours pas publiés. Il souhaite donc connaître les raisons de ce retard et le délai dans lequel les engagements pris devant la représentation nationale et vis-à-vis des partenaires sociaux seront tenus. Il attire également son attention sur l'équilibre dans la durée du fonds spécial des pensions et ouvriers des établissements industriels de l'État. Il est prévu, depuis la loi de finances pour 2006, l'inscription d'une subvention d'équilibre sur chaque programme ministériel à partir duquel sont rémunérés les ouvriers de ces établissements industriels. Il souhaite connaître la manière dont l'État entend assurer l'équilibre du régime à l'avenir au regard des transferts de personnels effectués et des évolutions démographiques de cette catégorie de personnels. Il souhaite que puissent être précisées les inscriptions budgétaires pour 2011 ainsi que le montant des transferts au titre de la compensation généralisée vieillesse entre régime de base d'une part et régimes spéciaux, d'autre part.

Texte de la réponse

La première vague de transferts des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) aux départements, celle du 1er janvier 2010, a concerné 31 départements, dont 22 ont opté pour un transfert global et 9 pour un transfert partiel. Au total, 1 535 OPA ont été transférés aux départements concernés, 123 OPA restant dans les services de l'État. Concernant la seconde vague, celle des transferts au 1er janvier 2011, 64 départements ont signé une convention de transfert avant le 1er juillet 2010 : le transfert est global dans 40 départements et partiel dans les 24 autres départements. Environ 3 400 agents, dont 3 200 OPA, seront transférés aux départements concernés, 320 OPA restant dans les services de l'État. Seuls les parcs de trois départements ne seront pas transférés par la voie de convention : la Guadeloupe, la Martinique et l'Essonne. Enfin, à la Réunion, le transfert se fera au bénéfice du seul conseil régional et, en Corse, la collectivité territoriale Corse est bénéficiaire avec le conseil général pour la seule Haute-Corse. Dans le cadre de ce transfert, prévu par la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009, les OPA sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire du transfert et peuvent intégrer les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans un délai de deux ans à compter de la publication d'un décret fixant les conditions de cette intégration. Ce décret d'application organisant les conditions d'intégration des OPA dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale fait l'objet d'une concertation menée avec les différents partenaires ministériels, l'Assemblée des départements de France (ADF) et les représentants syndicaux des OPA. Dans ce cadre et à la demande du président de l'ADF, une table ronde entre les services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL), la direction générale des collectivités locales (DGCL), les organisations syndicales représentatives sur le plan national et l'ADF s'est tenue le 18 janvier 2011. Des perspectives d'accord ont pu être dégagées, notamment concernant les reclassifications des agents de catégorie C. Les échanges en interministériel et avec l'ADF se poursuivent actuellement à un niveau plus technique et permettent d'avancer dans la préparation du décret, qui sera ensuite

soumis à l'avis du Conseil d'État, avant signature et publication. En lien avec le décret précédent, le décret concernant les modalités de revalorisation de la pension liquidée au titre des cotisations versées au fonds spécial des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est en cours d'élaboration par le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État. Il convient de rappeler que le dispositif prévu pour la retraite des OPA optant pour la fonction publique territoriale instaurera un système de double pension, permettant de juxtaposer le régime FSPOEIE (pour les annuités période État) et le régime de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) à partir de la date d'intégration. Il est à noter que les OPA ne représentent qu'une part minoritaire des ouvriers de l'État, dont la majeure partie relève du ministère de la défense et des anciens combattants. La question plus globale de l'équilibre du FSPOEIE doit prendre en compte l'ensemble des problématiques de l'évolution des populations des ouvriers de l'État. Le MEDDTL a demandé à ses services de tout mettre en oeuvre afin que ces décrets soient publiés avant la fin 2011.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108687

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4946

Réponse publiée le : 12 juillet 2011, page 7621